

BORDEREAU D'ENVOI



REGIE DES EAUX DE TERRE DE PROVENCE
1313 Route Jean Moulin
13 670 SAINT ANDIOL

Référent : Sébastien BRIAS
Tél. 04 90 95 04 36 – tél. direct 04 90 95 44 59
Courriel : sebastien.brias@sivomda.fr

Liste des pièces adressées le 30/12/2019

à

Monsieur le Sous-Préfet d'Arles

DESIGNATION DES PIECES	N°	DATE DES ACTES
<u>Nature et objet de l'acte</u> <i>Délibération</i>	<u>Numéro de l'acte</u>	<u>Date à laquelle a été pris l'acte</u>
Ouverture des crédits budgétaires	2019-17	19/12/2019

Fait à ST ANDIOL, le 30/12/2019

Le Directeur,
Sébastien BRIAS

ACCUSE DE RECEPTION :

Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :

S/PREFECTURE D'ARLES
17 JAN. 2020
ARRIVEE

S/PREFECTURE D'ARLES
Tampon-dateur de la sous-préfecture
17 JAN. 2020
ARRIVEE

Le Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence s'est réuni ce jour, jeudi 19 décembre 2019 à 18h30 au siège de la régie, sous la présidence de M. Daniel ROBERT, président de la Régie.

Etaient présents : M. Richard AJOUIC, M. Jacques BESSON, M. Maurice BRES, M. Christian CHASSON, M. François CHEILAN, M. Louis-Pierre FABRE, M. Jean-Pierre GACHE, M. Patrick MARCON, M. Serge PAULEAU, M. Yves PICARDA, M. Daniel ROBERT, M. Jean-Pierre SEISSON, M. Robert TATON.

Procurations : Mme Marie-Laurence ANZOLONE (procuration à M. Maurice BRES), M. Jean-Marc BALDI (procuration à M. Daniel ROBERT), M. Georges JULLIEN (procuration à M. Louis Pierre FABRE), M. Jean-Louis LEPIAN (procuration à M. Serge PAULEAU), M. Marcel MARTEL (procuration à Jean-Pierre SEISSON), Mme Solange PONCHON (procuration à M. Robert TATON), Mme Claudette ZAVAGLI (procuration à M. Jean-Pierre GACHE)

Absents : M. André JAME

Quorum : 8	Présents : 13	Suffrages exprimés : 20	Pour : 20 Contre : Abstention :
Date de la convocation : 9 décembre 2019			

N° de la délibération : 2019-17
Objet : Ouverture des crédits budgétaires

Monsieur le Président expose à l'assemblée que, dans l'attente du vote des différents budgets primitifs, les crédits ouverts à compter du 1er janvier 2020 sont constitués de la somme des crédits inscrits aux budgets 2019 de chaque structure.

Le Conseil d'Administration,
Où l'exposé du président et après en avoir délibéré,

VALIDE le principe de l'agglomération des crédits inscrits aux budget 2019 de chaque structure, autant que de possible et lorsque les crédits sont clairement affectés à une compétence.

Selon les règles des finances publiques, cette agglomération de comptes est retranscrit par certificat administratif.

Fait et délibéré en séance,
le 19 décembre 2019

Le Président,
Daniel ROBERT



Transmission au Représentant de l'Etat le : **30.12.2019**
Publication le : **17/01/2020**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Régie, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, un silence de deux mois valant décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée dans un délai de deux mois au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6, greffe.ta-marseille@juradm.fr, téléphone : 04.91.13.48.13, télécopie : 04.91.81.13.87).

La délibération peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant ce même Tribunal administratif.